

MAIRIE DE SAINT-GAULTIER

ARRETE MUNICIPAL N°AR 2023 038

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pour la fête de la musique le Mercredi 21 Juin 2023

Le Maire de la Commune de SAINT-GAULTIER,
Vu l'article L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'UCA St Go&Co va organiser la fête de la musique le 21 Juin prochain sur la Place de l'Eglise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant le loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à 2213-5,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre la sécurité des usagers des voies et places publiques,

ARRETE :

Article 1er. – La circulation sera interdite rue Grande à partir du 33 rue Grande (au monument au morts)

Une déviation sera mise en place par la Place de l'Hôtel de Ville, la rue du centre et la rue des Gâchons.

Article 2. - La circulation sera interdite rue Pierre Canals à partir de la salle des sports au sols ainsi que la Place de l'Eglise

Une déviation sera mise en place par le parking Hefti, la rue Grande et la Place du Champ de Foire.

Ces interdictions prendront effet le Mercredi 21 Juin 2023 de 18h à 23h

Article 3. – la signalisation réglementaire sera mise en place par l'UCA St Go&Co en relation avec les services municipaux.

Article 4. - Le présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de SAINT-GAULTIER
- UCA Saint-Gaultier
- Services Techniques - SAINT-GAULTIER
- SAMU – CHATEAUROUX
- SDIS – MONTIERCHAUME

Pour extrait conforme,
Saint-Gaultier, le 02 juin 2023

Affiché le

Pour le Maire empêché,

Sonia RULLAUD
Adjointe

